



Palézieux, le 19 mai 2009

Commune de Palézieux

Case postale 35
1607 Palézieux-Village

Préavis municipal 07/09 d'intention de fusion Entrée dans la phase opérationnelle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de l'étude de fusion des communes de la région d'Oron (Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Maraçon, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux, Les Tavernes, Les Thioleyres et Vuibroye) et, suite au mandat attribué au Bureau Compas en septembre 2007, l'étude stratégique relative à la fusion des communes ci-dessus a été réalisée et a permis de définir la forme, le périmètre et les lignes de force d'une telle fusion.

Le rapport stratégique, établi en mars 2009 à l'intention des syndics des dites communes montre qu'un rapprochement intercommunal permettrait d'améliorer les perspectives de développement de la région, ceci malgré un bémol en termes de synergies en matière d'aménagement du territoire. Un tel rapprochement pourrait par ailleurs s'appuyer sur une compatibilité financière en demi-teinte mais suffisante, ainsi que sur des sensibilités politiques proches et une forte identité régionale. Il apparaît par ailleurs que le fonctionnement de l'administration communale est susceptible d'être amélioré en cas de regroupement, ceci tant au niveau de la prise de décision que de la production des prestations. Il apparaît en effet que les attentes des citoyens sont largement similaires et qu'une mise en commun permettrait notamment d'améliorer la productivité du travail, d'obtenir des rabais de gros sur achats et sous-traitances et de mieux utiliser les équipements. Notons cependant que l'intensité des constats ci-dessus varie selon chacune des communes, d'où une recommandation stratégique différenciée.

Considérant ces résultats, ledit rapport aboutit à la recommandation stratégique suivante :

- **Invalidation d'une fusion à onze communes.** Les avantages en termes de fourniture des prestations communales (avantage pour la prise de décision ET la production des prestations) sont insuffisants du point de vue de la Commune de Maraçon. En effet, pour ladite commune, les avantages ne concernent que 42.3% du total des prestations, soit nettement inférieur au 2/3 nécessaires pour construire un projet de fusion. Considérant les critères contextuels (continuité géographique et exclusivité), la forme de rapprochement préconisé entre Maraçon et les dix autres communes de la région d'Oron est une fédération de communes (sous réserve de la confrontation avec d'autres périmètres de rapprochement et de l'inclusion d'autres communes) ;

/.



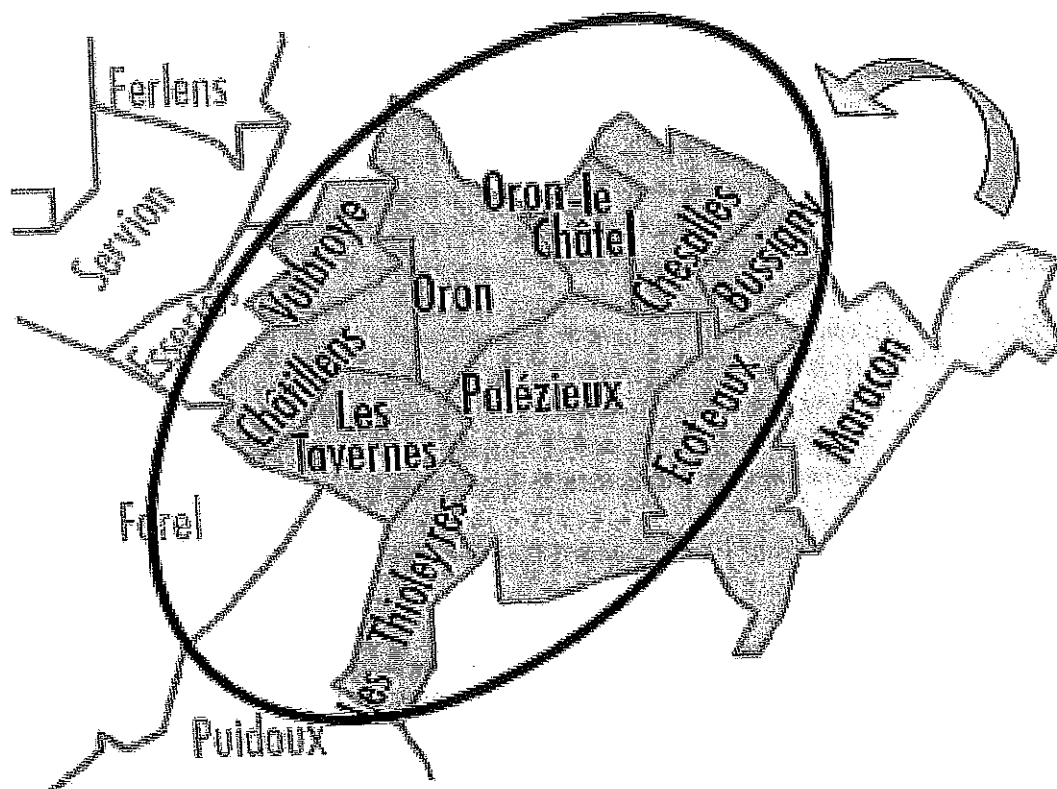


Commune de Palézieux

Case postale 35
1607 Palézieux-Village



- **Fusion de communes entre les dix autres communes de la région d'Oron.** Pour les dix autres communes de la région d'Oron (sans Maraçon), les avantages et les points de convergence en termes d'opinion publique, de développement, de prise de décision et de production des prestations communales, sont largement suffisants pour permettre une fusion de communes. La compatibilité financière devra cependant faire l'objet d'une attention particulière pour aboutir à la construction d'un projet solide financièrement et acceptable par toutes les communes ;
- **Mini-fusions en tant que solution de replis.** Dans le cas où une fusion entre les dix communes de la région d'Oron s'avérerait impossible à concrétiser, des « mini-fusions » peuvent être envisagées entre deux, trois ou plusieurs communes. Il s'agit toutefois de solutions de repli puisque les avantages à escompter dans une telle situation sont moindres.





Commune de Palézieux

Case postale 35
1607 Palézieux-Village

Considérant les éléments mentionnés ci-dessus, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Palézieux, vu le préavis municipal du 19 mai 2009, ayant entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

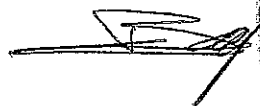
DECIDE :

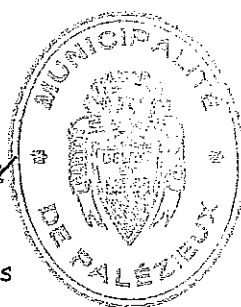
De donner mandat à la Municipalité d'entrer dans la phase opérationnelle du projet de fusion et d'élaborer une proposition concrète de fusion des communes de la région d'Oron. Cette proposition inclut notamment une description des prestations et du fonctionnement de la nouvelle commune, ainsi que des états financiers complets. Une fois aboutie, ladite proposition fait l'objet d'une convention de fusion soumise à votation populaire. Pour entrer en force, celle-ci doit être acceptée par la population de chacune des communes parties prenantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Christian Bays



Le Secrétaire


Jean-Daniel Graz

